

# **REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION ELAN SYNDICAL RHÔNE ASSOCIATION OMNISPORT**

**1/ Tout adhérente ou adhérente s'engage à respecter, dans le cadre de la pratique sportive, les valeurs de l'association telles que définies dans l'article 2 des statuts :**

**« ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet l'organisation et la promotion d'activités physiques et sportives, dans toutes les disciplines (omnisport), dans l'esprit historique du sport ouvrier et de l'éducation populaire.

Ses valeurs sont la solidarité de classe, l'internationalisme, la laïcité, l'égalité hommes-femmes, le refus du racisme, et des discriminations LGBTphobes, et plus largement le refus de toutes les formes de discriminations, et la promotion de l'entraide, de la coopération et la solidarité par la pratique sportive.

**Elle a également pour objet de créer des liens entre la pratique sportive et l'action syndicale, en particulier avec la Confédération Générale du Travail et ses organisations dans le Rhône. »**

**2/ Dans le cadre de la pratique sportive, et afin que chaque pratiquant ou pratiquante puisse avoir pleinement sa place, une attention particulière est demandée afin d'éviter tout propos raciste, sexiste, LGBTphobe.**

**3/ L'adhérent ou l'adhérente s'engage à respecter les locaux mises à disposition par la municipalité et les consignes des encadrantes et encadrants sportifs, en particulier celles relatives à la sécurité**

**4/ L'adhérent ou l'adhérente s'engage à respecter la réglementation sanitaire en vigueur**

**Date :**

**Nom :**

**Prénom :**

**Signature :**